



PROCES-VERBAL de la séance du 6 octobre 2025

La séance du Conseil général s'ouvre à 19h30 dans la Grande salle de Lully, sous la présidence de Monsieur Ivan Richard, qui salue l'assemblée.

Il informe celle-ci que Monsieur Sébastien Hartmann, scrutateur, fonctionnera comme Secrétaire jusqu'à l'élection de celle-ci au point 3 de l'ordre du jour.

1. Appel

Le secrétaire du Conseil procède à l'appel. 57 membres sont présents sur 75 assermentés. Mesdames et Messieurs ABETEL Eric, AFFOLTER Eric, BIRARDA Axelle, BRIAND Caroline, COUCET Fabien, GFELLER Diana, GFELLER Marianne, GIESBRECHT Andreas, GISEL Monique, MUTSCHLER Valérie, NICOD Vincent, PASCHE Mélanie, ROSATI Andrea, WIDMER Amélie sont excusés.

Madame et Messieurs DERVIN Elke, GRUBER Stéfane, LIVET Thibault et RONDOT Corentin sont absents.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et la séance est ouverte.

2. Acceptation de l'ordre du jour

Le Président indique que chaque membre du Conseil a reçu l'ordre du jour. Il demande si quelqu'un souhaite que celui-ci soit lu ou modifié. Ce n'est pas le cas. L'ordre du jour est donc adopté.

3. Election au poste de secrétaire

Le Président présente la candidature de Mme Florence Choffat au poste de Secrétaire. Celle-ci se présente brièvement à l'assemblée.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Mme Florence Choffat est tacitement élue Secrétaire du Conseil général de Lully.

4. Approbation du procès-verbal du 16 juin 2025

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil avec les documents pour la séance.

Le Président mentionne un problème de date pour l'élection de la commission de gestion. Celle-ci est élue pour une année, jusqu'au 30 juin 2026.

Il demande si quelqu'un d'autre désire apporter des modifications au procès-verbal du 16 juin 2025. Ce n'est pas le cas. Il demande ensuite si quelqu'un désire la lecture totale ou partielle du procès-verbal. Cela n'est pas le cas.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 est approuvé à la majorité, avec une abstention.



M. Ivan Richard remercie Mme Jufer Tissot pour sa rédaction.

5. Assermentation(s) et démission(s)

Le Président indique que Messieurs TASEV Michaël, AFFOLTER Matteo et BIRARDA Alain ont annoncé leur démission du Conseil par écrit.

Aucune demande d'assermentation n'a été reçue.

6. Communications du bureau

Le Président transmet les communications suivantes du Bureau du Conseil :

- Il rappelle l'usage d'un scanner pour la première fois lors du scrutin du 28 Septembre 2025. Il permet de comptabiliser l'ensemble des votes de la Commune de Lully en moins de 5 minutes. Pour cela, un nouveau bulletin de vote a été mis en place. Il précise que tout s'est bien passé avec ce nouvel appareil.
- Il informe l'assemblée que 1116 pages ont été imprimées pour envoi en prévision de ce conseil. Le président propose aux Conseillers de recevoir les documents du Conseil uniquement par email et non plus par papier. Il distribue une liste parmi les membres pour indiquer leur choix.

7. Communications de la Municipalité

PACom

M. François Leresche communique une information concernant le PACom : Compte tenu d'une nouvelle jurisprudence, un nouvel examen par le Canton est nécessaire pour donner suite à la modification de notre projet de règlement. Comme cela peut prendre du temps, le préavis ne pourra pas être présenté lors du Conseil de décembre. Cela devrait pouvoir se faire en avril 2026 au plus tard.

Projet bâtiment – développements projet accueil de jour

M. Leresche rappelle que la Municipalité a lancé un mandat d'étude parallèle confié à un collège d'experts pour repenser l'équilibre entre les différentes fonctions des bâtiments communaux (accueil parascolaire, administration, épicerie et logements). La première séance du bureau d'experts a eu lieu le 2 octobre, marquant le début concret du projet. Par ailleurs, l'intégration de 66 places d'accueil préscolaire à Tolochenaz dans le réseau AJEMA permet de ne plus prévoir de structure préscolaire dans les futurs bâtiments communaux.

Capacité d'accueil des salles communales

M. Leresche informe l'assemblée que la Municipalité a demandé une étude de capacité des salles communales, pour respecter les normes AEAI de protection incendie. La Salle Blétru ne pose pas de problème mais la Grande salle est limitée à 50 places car elle ne dispose que d'une sortie de secours. Désormais, cette capacité doit être respectée pour toutes les locations. Il n'y a pas



d'alternatives pour les séances du conseil général qui doivent se tenir sur le territoire communal mais cette question sera intégrée dans réflexion globale sur les bâtiments communaux.

Allée des Platanes – communication complémentaire à la suite de la séance avec les opposants

M. Jean-François Rubin prie l'assemblée de l'excuser car ses explications au sujet de l'Allée des Platanes étaient maladroites lors de la séance du 7 avril 2025. Pour donner suite à une lettre adressée par des opposants en juin, une rencontre a eu lieu avec eux afin d'apaiser les tensions et de clarifier les positions de chacun. M. Rubin souhaite ici dissiper les malentendus. Les experts forestiers et paysagistes consultés ont confirmé que les platanes présentaient un état sanitaire dégradé et qu'un remplacement progressif était nécessaire. M. Rubin reconnaît ses maladresses de communication, notamment sur le nombre d'oppositions (11) et sur l'accord supposé des opposants. Il réaffirme enfin la volonté de la Municipalité de préserver et renforcer la végétation communale et de faire de la future allée des Platanes un havre de verdure pour les habitants de Lully.

Achat parcelles du château

M. Rubin informe le Conseil que la Municipalité a appris que les propriétaires du Château de Lully vendaient 3 parcelles. Concernant la parcelle de vignes sous l'Eglise, la Municipalité a demandé une expertise. Plusieurs offres d'achat successives ont été formulées par la Municipalité mais les propriétaires ont choisi un autre acquéreur. La Municipalité est cependant toujours en négociation pour les deux autres parcelles.

Information Association KERMA

M. Eric Rondot expose l'activité d'une nouvelle association qui s'est installée à Lully : KERMA. Cette association a pour objectif de répondre aux personnes en situation d'épuisement, qu'il soit professionnel ou parental. Les différentes prestations sont présentées. Il y a notamment des cours, des groupes de paroles et des conférences. Il précise que cette association recherche des fonds et encourage la population à soutenir cette initiative.

Police Population

En réponse à une demande formulée lors du dernier Conseil, Mme Floriane Liard Coucet explique qu'elle s'est renseignée sur le concept Police population. Elle informe l'assemblée que ce concept n'existe plus mais que les panneaux restent pour un effet dissuasif. En cas d'intérêt, il est possible de s'inscrire aux newsletters sur le site www.votrepolice.ch afin de recevoir les tendances sécuritaires et des conseils utiles à la prévention.

Office postal /MyPost24 à Lully

M. Genton communique que l'office postal de Lully va fermer à la fin du mois de novembre 2025. La Municipalité a tenté de négocier, sans succès, mais elle a obtenu une petite victoire avec l'installation d'un automate à colis (MyPost 24), sur le parking de la Poste, probablement d'ici au 1^{er} trimestre 2026.



Communication de la municipalité et de l'administration

M. Genton exprime le souhait de la Municipalité d'améliorer sa communication avec la population de Lully. A cet effet, plusieurs mesures ont été mises en place :

- Refonte du Lully infos, plus informatif et moins conceptuel
- Changement du site internet. Il est orienté pour les services en ligne avec plein de formulaires à disposition, tout en gardant une Administration au service des habitants.
- Une chaîne WhatsApp de la Commune de Lully a été créée. Elle transmettra des informations sur la vie de Lully et fera aussi office de système d'alerte. Pour la rejoindre, il suffit de scanner le QR code sur le site internet de la commune. Les personnes qui suivent la chaîne ne peuvent pas intervenir et les numéros restent cachés.
- Une publication aura lieu tous les 2/3 mois avec des décisions municipales. Une 1^{ère} série sera mise sur le site cette semaine.

Boucléments des projets Boiron, cimetière et Rossan

M. Genton informe de l'état d'avancement de ces trois préavis.

Préavis			Réalisation			
Préavis	Coût total	A la charge de Lully	Coût total réel	Subvention	A la charge de Lully	Différence
Boiron	349'000	49'750	217'777	187'485	30'292	-19'458
Rossan	673'000	33'650	730'825	691'170	39'655	+6'005
Cimetière	290'000	290'000	283'895	63'415	220'480	-69'520

- **Préavis 02/2023 : Boiron** : Les travaux sont terminés et toutes les subventions sont rentrées : le préavis peut donc être bouclé, avec un coût inférieur au préavis de CHF 19'000.-
- **Préavis 05/2023 : Cimetière** : des travaux non prévus ont dû être faits (ex. panneau pour vélo) mais des subventions non prévues ont été obtenues pour les plantations, afin de permettre à la commune d'assurer l'entretien des plantes sur plusieurs années. Le préavis pourra être bouclé au mois de décembre 2025, après les dernières finitions routières.
- **Préavis 04/23 : renaturation du Rossan et du Pontet** : Les dernières factures ont été transmises ces jours. Il reste un montant d'environ CHF 39'000.- à la charge de la commune, soit environ 6'000.- de plus que le préavis. Des travaux supplémentaires ont été faits suite aux pluies du mois de juin mais tous les travaux supplémentaires ont été pris en charge par le canton à hauteur de 95%.

Annonce des préavis

La Municipalité a pris la décision désormais d'annoncer en séance les préavis qui seront traités lors de la prochaine séance, afin de permettre au bureau du Conseil de nommer les commissions plus rapidement.

Ainsi, M. Genton informe que ces sujets seront traités lors de la séance de décembre 2025 :

- Budget 2026



- Sortie but optionnel ARASMAC AJEMA & adoption des statuts du nouveau réseau
- Trottoir RC1
- Vente du local de Préveyres
- MEP projet bâtiments (2^{ème} étape, crédit pour payer les bureaux qui auront été désignés)

Travaux AIEB :

M. Genton fait un point de situation sur les travaux de Rossan. Ces travaux concernent une conduite maîtresse de l'AIEB en fonte de grand diamètre (250 à 300 mm), nécessitant la pose de vannes supplémentaires pour améliorer la gestion du réseau et limiter l'impact des futurs arrêts d'eau. Leur complexité rendait difficile une estimation précise de la durée du chantier. Débutés le 1er juillet 2025 avec un mois de retard dû au chantier de Chantemerle, ils se sont prolongés en raison des congés estivaux et de plusieurs contraintes techniques. Au total, sept arrêts d'eau ont été nécessaires, bien que la Municipalité ait initialement espéré en réduire le nombre. Enfin, une panne imprévue sur une vanne du chemin du Galetas a entraîné un report partiel des travaux. Les travaux de la zone de Rossan devraient être terminés.

Travaux à Tolochenaz :

La Commune de Tolochenaz entame des travaux pour une durée d'une année à la route de la Gare dès le 15 octobre. Pour limiter les nuisances, une signalisation provisoire est mise en place. Le transit est interdit mais il sera toujours possible d'accéder à la benne et au refuge si nécessaire. Un macaron autorisant le transit peut être demandé à la Municipalité mais celle-ci devra être justifiée.

M. Genton informe les conseillers que la Municipalité est ouverte à répondre aux questions s'il y en a.

Mme Annia Haselbach demande quand auront lieu les travaux. M. Genton lui répond qu'ils débutent le 15 octobre, pour une année.

M. Vincent Bolay demande s'il y aura besoin d'autorisation pour accéder au refuge. M. Genton confirme que cela ne sera pas le cas si celui-ci est loué.

Mme Anne-Lise Wings fait référence aux travaux de Rossan et se demande si l'ECA est rentré en ligne de compte pour ces travaux. Il lui est répondu que non, c'est le Canton qui a financé ces travaux. L'ECA est intervenue pour la maison qui a été touchée.

M. Olivier Virnot relève qu'à l'allée des Platanes, il y a de la verdure qui pousse sur le terrain qui n'appartient pas à la commune. Auparavant, c'était l'employé communal qui la coupait mais ce n'est plus le cas et il craint que cela puisse nuire aux nouveaux platanes. Il demande si des mesures ont été entreprises pour voir le propriétaire et lui demander de tailler cette végétation. Mme Liard Coucet s'engage à regarder cela avec la voirie.

Au sujet des parcelles à vendre, M. Olivier Virnot demande où se situent les deux autres parcelles. M. Rubin explique qu'il y a une petite parcelle triangulaire entre la rivière et l'allée des platanes. La seconde est une grande parcelle agricole en-dessous de l'autoroute, sur la rive gauche du Boiron, sous la STEP. Des discussions sont en cours.



Mme Eva de Ancos souhaite comprendre ce qui se passe après les dégâts de l'inondation. Elle explique que le goudron du chemin de Paudex a été malmené. La commune avait évoqué l'idée de participer à une réfection des bords de la route mais il ne se passe plus rien. Mme de Ancos souhaite comprendre pourquoi.

M. Genton explique que la commune a envisagé la création d'une rigole mais ceci a été refusé par le propriétaire du champ, qui est également propriétaire de la route. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas eu d'actions. M. Rubin complète en expliquant que le Canton a refusé d'entrer en matière pour financer la réfection du chemin de Paudex. Les avis divergent quant à l'état du chemin avant l'inondation. M. Birchard tient à préciser que la demande des bordiers n'est pas de refaire tout le chemin mais juste le bord, là où l'eau a fait des dégâts supplémentaires. Afin de clore la discussion, M. Rubin propose d'aller sur place pour voir les possibilités et de revenir sur le sujet lors d'un prochain Conseil.

Finalement, M. Rubin fait l'éloge de l'exemplarité du Canton lors de cet événement et rappelle que la chambre mise en place doit permettre d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

8. Communications des délégués aux Associations Intercommunales

En préambule, le Président présente ce nouveau point. Il vise à offrir la possibilité aux délégués des Associations Intercommunales de faire un retour sur des éléments d'informations pertinentes notamment en lien avec les séances des Conseil Intercommunaux auxquelles ils participent.

Il passe la parole à M. Emile Tasev, délégué auprès de l'ASIME. Celui-ci indique qu'il y a eu une séance le 24 septembre, avec deux points à retenir :

- Adoption du budget 2026 à hauteur de 15 millions, soit 3,2% de plus que 2025, avec le coût des locaux qui représente 75%. Le coût moyen par élève atteint CHF 4'927.-, pour un total de 2'894 élèves.
- Une interpellation pour une juste rétribution des locaux scolaires a été traitée. Le calcul est une énorme usine à gaz, mais qui fonctionne. Points mis en cause : amortissement sur 30 ans / frais d'entretien considérés comme trop élevés / taux d'intérêt de 4%. Cela fait des années que les délégués parlent de ces 4%. Si cette formule magique change : certaines communes paieront plus et d'autres moins. Ce serait impossible que toutes les communes acceptent car il est nécessaire d'avoir l'accord de tous les conseils.

Il passe ensuite la parole à M. Vincent Chabloz, délégué auprès de l'AIEB. Ce dernier mentionne brièvement les décisions récentes :

- la poursuite des travaux de réfection à Rossan,
- le renouvellement de vannes et de conduites sur la route de l'Enfer,
- le projet de relève à distance des compteurs d'eau.

M. Chabloz propose de préparer un petit compte-rendu pour une prochaine séance.

9. Préavis 01/2025 : Demande d'un crédit d'étude de CHF 126'000.-, participation de tiers non déduite, pour la transformation de la STEP (suppression phragmicompostage, passage à la déshydratation des boues et divers aménagements).



Le Président passe au préavis 01/2025 relatif à la demande d'un crédit d'étude pour la transformation de la STEP et invite M. Genton à présenter le préavis.

M. Genton indique que notre STEP doit se réinventer. Un premier préavis avait été proposé ce printemps mais il avait été retiré pour donner suite à discussion avec les commissions.

L'étape de ce soir, demandée par la Commission des finances et la commission ad hoc, permettra d'affiner les estimations faites jusqu'à présent, avec ajout d'une étude d'impact. Cette étude sera confiée à un bureau spécialisé, qui la présentera.

Ce budget de 126'000.- inclus des étapes déjà effectuées.

M. Emile Tasev lit le rapport de la Commission ad hoc, qui soutient le préavis déposé par la Municipalité.

M. Richard remercie la commission pour son travail et passe la parole à M. Werner Kuert pour la lecture du rapport de la Commission des finances, qui soutient également à l'unanimité le préavis déposé par la Municipalité.

Le Président le remercie et ouvre la discussion.

M. Thierry Blanc demande des précisions sur les variantes étudiées et les raisons pour lesquelles celle-ci a été retenue.

M. Genton indique qu'il y a eu 4-5 variantes et que celle-ci était clairement la plus économique et conforme aux exigences cantonales. M. Thierry Blanc s'étonne également du montant qui lui paraît élevé pour un appel d'offres.

M. Philippe Hartmann s'interroge sur le raccordement à Morges, compte tenu du fait que la régionalisation des STEP était encouragée. M. Genton précise que cette option a été étudiée puis écartée.

M. Vincent Chabloz demande si la variante de transporter les boues par camion à Morges a été étudiée. Il lui est répondu par la Municipalité que l'option du transport a été mise de côté pour des raisons logistiques.

Il demande également des précisions quant au bâtiment des sociétés, prévu sur le site. Il aurait apprécié de pouvoir visualiser cela sur un croquis. M. Genton explique qu'il n'est pas prévu de présenter quelque chose à ce stade et qu'il s'agit, dans l'esprit de la Municipalité, d'un bâtiment léger pour stocker du matériel, afin d'éviter de prévoir de telles zones dans les nouveaux bâtiments. Cette partie serait uniquement à la charge de Lully.

M. Vincent Bolay relève l'article 63 du règlement PACom qui, selon lui, ne permet pas de construire un bâtiment sur cette parcelle.

Mme Antonella Leresche se demande si cette solution ne risque pas de devenir la plus chère à l'avenir à cause du traitement des micropolluants. M. Genton l'informe qu'une place pour le traitement des micropolluants est prévue dans la planification.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Le Président passe au vote. Personne ne s'oppose au vote à main levée. Il rappelle les conclusions sur lesquelles il s'agit de voter :

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY



- Dans sa séance du 6 octobre 2025
- Vu le préavis 01/2025 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission ad hoc
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

PREND ACTE

1. De la participation de la commune de Lussy-sur-Morges pour un montant de CHF 58'200.-
2. De l'amortissement annuel sur 10 ans de la part à la charge de la commune de Lully par un prélèvement au fonds de réserve collecteurs et épuration.

DECIDE

3. D'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 126'000.-, participation de tiers non déduite, pour la transformation de la STEP (suppression phragmicompostage, passage à la déshydratation des boues et divers aménagements)
4. D'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur la trésorerie courante.

Au vote, l'assemblée adopte le préavis 01/2025 à la majorité, avec 5 avis contraires et 3 abstentions.

10. Préavis 02/2025 : Demande d'un crédit de CHF 755'000. - (avant déduction des subventions et participations de tiers) pour financer la part communale des travaux de réaménagement de la route cantonale 1- Voie Verte, entre le carrefour du Banc-des-Pauvres, à Saint-Prex, et la limite communale ouest de Morges, sur les communes de Saint-Prex, Lully et Tolochenaz.

Le Président passe au préavis 02/2025 relatif au financement des travaux de réaménagement de la voie verte et donne la parole à la Municipalité.

M. Genton présente le préavis et rappelle qu'il s'agit d'un investissement global d'environ 20 millions de francs. Il précise que la part de la commune de Lully se monterait à CHF 755'000.- mais qu'il faut prévoir les déductions suivantes : CHF 145'000.- (mesure PALM), CHF 180'000.- (canton), CHF 45'000.- (Commune de St-Prex), CHF 85'000.- (Commune de Morges). Tenant compte de cela, le coût net à la charge de Lully est de CHF 300'000.-.

Il présente le plan du projet. Il s'agit de la requalification de la RC1 et de la voie verte. La partie sur le territoire communal représente environ 1km d'infrastructure.

M. Genton revient sur le litige avec la Commune de St-Prex par rapport au trottoir. Un compromis a été trouvé entre les deux Communes et la part de Lully ne s'élève plus qu'à CHF 106'000.-

Le Président donne la parole à Mme Eva de Ancos, rapportrice de la Commission ad hoc.

Mme Eva de Ancos lit le rapport de la Commission ad hoc, qui soutient le préavis déposé par la Municipalité. La Commission relève la dangerosité de la traversée de la RC1 au niveau de la route du Boiron et suggère fortement à la Municipalité de Lully de prendre les devants afin d'imposer une limite de vitesse à ce point stratégique.



Le Président remercie la commission pour ce rapport très clair et passe la parole à M. Thierry Ruch pour la lecture du rapport de la Commission des finances.

M. Thierry Ruch fait la lecture du rapport de la Commission des finances, qui relève l'importance du projet régional et les garanties obtenues auprès de Saint-Prex et Morges pour contenir la part communale et qui recommande aux membres du Conseil de soutenir ce préavis.

Le Président donne la parole à M. Genton pour réagir à ces rapports. Il précise que la Municipalité va suivre la recommandation de la Commission ad hoc et que le nécessaire sera également fait pour que tout le trafic ne se déverse pas sur Lully pendant les travaux. Finalement, M. Genton précise que la voirie est gérée conjointement par les Communes de Lully et Tolochenaz, sous forme d'une association.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Arlette Perret Nissen s'inquiète de la méthode de calcul pour la répartition des coûts. M. Genton répond que ce sont des calculs complexes, basés principalement sur la distance.

Mme Antoinette Gfeller remercie la commission d'avoir soulevé ce risque par rapport à la traversée et se demande pourquoi un passage souterrain n'a pas été envisagé.

M. Genton répond que la configuration et les pentes exigées pour les vélos rendraient un tel ouvrage disproportionné.

M. Olivier Pasche propose que la traversée s'effectue plutôt au niveau du giratoire. M. Genton précise que les contraintes topographiques et les forêts empêchent cette solution.

M. Vincent Chabloz fait référence à une cordon boisé qui sera élargi sur la Commune de Tolochenaz et se demande où celui-ci se situe. La Municipalité n'a pas cette information.

La parole plus demandée, la discussion est close. Le Président passe au vote et demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée. Ce n'est pas le cas. Il lit les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- Dans sa séance du 6 octobre 2025
- Vu le présent préavis municipal 02/2025,
- Oûi le rapport de la commission ad hoc,
- Oûi le rapport de la commission des finances,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire pour financer la part communale du réaménagement de la route cantonale I B-P, intégrant la voie verte d'agglomération, sur le territoire communal de Lully, soit la somme de CHF 755'000. -, subventions et participations de tiers non déduites.
2. De financer ces dépenses de la manière suivante :
 - Subvention cantonale : CHF 325'000.-
 - Participation de tiers : CHF 130'000.-
 - Emprunt bancaire : CHF 300'000.-



3. D'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Au vote, l'assemblée adopte le préavis 02/2025 à la majorité, avec 4 abstentions.

11. Préavis 03/2025 : Arrêté d'imposition 2026

Le Président invite M. Genton à présenter le préavis.

L'exercice 2024 a été bouclé avec un excédent de revenu. L'année 2025 est considérée comme bonne et la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 58% du barème cantonal de base.

A la demande du Président, M. Jérôme Livet lit le rapport de la Commission des finances, dont les conclusions suivent celles de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il demande si le vote à main levée est accepté, ce qui est le cas. Le Président lit les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- Dans sa séance du 6 octobre 2025 ;
- Vu le préavis de la Municipalité ;
- Oûi le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.
2. D'adopter les modalités de perception décrites dans le présent préavis.

Au vote, l'assemblée adopte le préavis 03/2025 à l'unanimité.

12. Préavis 04/2025 : Sur la participation au financement du projet d'assainissement et transformation partielle de la patinoire de Morges en Complexe sportif régional quatre saisons, selon le système de financement régional.

Le président donne la parole à M. Eric Rondot pour la présentation du préavis 04/2025 qui concerne la participation de Lully au financement du complexe sportif régional de Morges.

Le projet, porté par la Ville de Morges, vise à rénover les installations existantes, à améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment et à rendre la structure multi-usages (sports de glace, événements, sports scolaires).

Les travaux devraient débuter en 2026, pour une durée de 2 ans.

M. Rondot complète avec une information qu'il n'avait pas avant de rencontrer les commissions et s'en excuse. En contrepartie de sa participation, la Ville de Morges s'engage à mentionner le



soutien de Lully dans sa communication et au sein de l'infrastructure, à offrir un rabais aux habitants sur les abonnements, à offrir un quota annuel d'entrée gratuite et à attribuer aux classes la priorité lors des réservations en périodes scolaires.

M. Jérôme Livet lit le rapport de la commission. Celle-ci soutient le principe du financement, mais propose un amendement : plutôt que d'étaler la contribution sur 30 ans, elle recommande de verser en une seule fois le montant total de CHF 75'600.– à la clôture de l'exercice 2025, afin d'éviter une charge administrative récurrente et de simplifier la comptabilité communale.

La Municipalité indique soutenir pleinement cet amendement, qui reste sans incidence financière sur la commune.

Le Président ouvre la discussion.

M. Olivier Virnot demande s'il s'agit de la seule patinoire de la région. En effet, M. Genton confirme que c'est la seule du district et rappelle que la répartition financière du projet repose sur des zones géographiques, Lully se trouvant dans la zone la plus proche et donc la plus contributive. M. Virnot s'enquière également de la fréquentation effective de la patinoire. M. Genton répond que la patinoire est régulièrement utilisée par les écoles et par plusieurs clubs sportifs régionaux. Il précise que la Municipalité reçoit chaque année, dans le cadre des demandes de subventions des clubs, la liste nominative des enfants domiciliés à Lully, ce qui permet d'avoir une idée du nombre de jeunes de la commune concernés.

Mme Brigitta Mous-Vuurmans s'étonne que 40% des membres des clubs viennent de l'extérieur du district et cela la surprend qu'on paie pour ces gens. M. Rondot précise qu'il s'agit d'une infrastructure à vocation régionale.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Il passe au vote. Il indique que le Conseil doit d'abord se prononcer sur l'amendement proposé par la commission des finances.

L'amendement est adopté avec 1 avis contraire et 3 abstentions.

Il s'agit ensuite de se prononcer sur l'acceptation du préavis ainsi amendé.

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- Vu le préavis municipal 04/2025
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. De soutenir le projet de rénovation de la patinoire des Eaux-Minérales de Morges en Complexe sportif régional quatre saisons pour un montant de CHF 75'600. -, en versant ce montant à la clôture de l'exercice 2025, pour les 30 prochaines années.
2. D'autoriser la Municipalité d'établir une convention avec la commune de Morges déterminant les modalités de cette participation financière.

Au vote, l'assemblée adopte le préavis 04/2025 amendé à la majorité, avec 1 abstention.



13. Préavis 05/25 : Demande d'un crédit de CHF 151'000.-, subventions non déduites, pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment du Collège et ses deux annexes.

Le Président passe au préavis 05/2025 relatif au financement d'une installation photovoltaïque sur le toit du bâtiment du Collège.

Il invite M. François Leresche à présenter le préavis relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du collège et de ses deux annexes. Il s'agit d'un élément important de la transition énergétique, qui s'inscrit dans la continuité du Plan Énergie et Climat Communal (PECC) et vise à renforcer la production locale d'électricité renouvelable. De manière générale sur l'année, la consommation des bâtiments communaux serait couverte par cette installation.

Il précise les enjeux de ce projet, qui sont financiers, environnementaux, de durabilité et d'optimisation (création d'un regroupement avec les bâtiments communaux). Dans le futur, les autres bâtiments communaux pourront bénéficier de cette installation. La mise en place de batteries est également envisagée. Le coût du projet s'élève à CHF 151'000.-, subventions non déduites. Des demandes de subventions cantonales et fédérales sont en cours et devraient réduire la charge nette pour la commune à environ CHF 90'000.-.

Le Président remercie M. Leresche et passe la parole à Mme Delphine Rubin.

Mme Rubin lit le rapport de la Commission ad hoc, qui soutient le préavis déposé par la Municipalité. La commission recommande toutefois à la Municipalité :

- De procéder à une étude d'étanchéité des toitures avant la pose des panneaux photovoltaïques ;
- D'assurer une communication transparente et anticipée avec toutes les parties prenantes directement ou indirectement concernées par les travaux, ceux-ci devant se dérouler durant la période scolaire ;
- D'informer préalablement sur les éventuelles nuisances ainsi que sur les aspects liés à la sécurité.

La Commission recommande au Conseil d'accepter le préavis sous réserve que ces recommandations soient suivies.

Le Président remercie la commission pour son travail et passe la parole à M. Werner Kuert pour la lecture du rapport de la Commission des finances, qui soutient également ce préavis et relève qu'il s'agit d'un investissement durable et économiquement justifié.

La parole est donnée à la Municipalité pour s'exprimer sur les réserves exprimées par la Commission ad hoc.

M. Leresche souligne qu'une entreprise a été mandatée pour étudier l'étanchéité des toitures et confirme que des travaux seront entrepris si nécessaire, en profitant des échafaudages.

La Municipalité est consciente qu'il s'agit d'une école et s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des enfants, en privilégiant des travaux durant les vacances scolaires et en prenant toutes les précautions pour éviter les accidents en lien avec la présence d'échafaudages.

Le Président ouvre la discussion.



Mme Arlette Perret Nissen demande si le bâtiment de La Poste, qui fait partie du projet de réaménagement du centre du village, sera lui aussi intégré au système photovoltaïque communal. M. Leresche précise que le futur projet du bâtiment de La Poste comprendra probablement la pose de panneaux solaires. Il rappelle que le collège est actuellement chauffé au mazout et que la Municipalité souhaite progressivement remplacer les énergies fossiles par des solutions plus durables.

Mme Annia Haselbach exprime des réserves sur le projet de batterie mentionné dans les documents, relevant qu'un investissement de CHF 20'000.- pour une économie annuelle d'environ CHF 1'000.- lui paraît peu rentable. M. Leresche précise que le projet soumis au vote ne comprend pas la batterie. Il explique que cette possibilité figure simplement parmi les voies d'optimisation envisagées pour l'avenir, mais qu'elle n'est pas incluse dans le crédit actuel.

Mme Eva de Ancos interroge la Municipalité sur la surface des panneaux prévus, craignant une production excédentaire difficilement valorisable compte tenu du faible tarif de rachat de l'électricité.

M. Leresche répond que la production est calculée de manière raisonnable et correspond à la consommation annuelle des bâtiments communaux. Il précise que les toitures est-ouest ont été privilégiées pour leur bon rendement et que l'installation n'est pas surdimensionnée. Il ajoute que le coût principal réside dans la mise en place de l'infrastructure (échafaudages, câblage, onduleurs), de sorte que quelques panneaux supplémentaires n'ont qu'un impact marginal sur le coût global.

M. Olivier Udry questionne l'utilisation future de l'énergie produite et demande à qui profitera la production. Il évoque le risque d'offrir un cadeau aux locataires des bâtiments communaux et/ou aux associations scolaires.

M. Leresche explique que l'électricité sera autoconsommée en priorité par les bâtiments communaux et revendue à 20–24 centimes/kWh aux locataires, ce qui reste avantageux pour la commune par rapport au tarif de rachat de 8 à 10 centimes/kWh par la Romande Énergie. Il précise que ce modèle constitue un "win-win" : la commune valorise sa production et les locataires bénéficient d'un prix légèrement inférieur au tarif du marché.

M. Udry a tout de même le sentiment que le projet est démesuré et il aurait préféré que cela soit fait par étapes. M. Genton intervient pour préciser que cela a été calculé pour répondre à la consommation de tous les bâtiments communaux. De plus, une telle approche entraînerait des surcoûts. Quant au choix, il s'est porté sur les toitures du collège et de ses annexes, qui offrent la meilleure faisabilité technique et permettent de bénéficier d'une orientation (est-ouest) très favorable.

M. Laurent Viquerat intervient pour préciser que ce dimensionnement sera utile au moment où l'installation d'une pompe à chaleur serait envisagée et/ou si les locataires réclameraient des bornes de recharge.

M. Olivier Pasche relève que les conditions météorologiques, notamment les jours nuageux, réduisent fortement la production. Il mentionne les contraintes techniques liées au choix des onduleurs, qui ne sont pas les mêmes selon qu'une batterie est prévue ou non.



M. Genton reconnaît ces aspects et confirme que les spécifications techniques tiennent compte de ces différences.

M. Nicolas Gfeller intervient pour préciser qu'il s'agit ici d'une CA (Communauté d'Autoconsommation) et non d'une CEL (Communauté Energétique Locale). Il demande quelle est la position de la Municipalité quant à la création d'une telle structure et si la commune envisage de devenir revendeur d'énergie à l'échelle locale. M. Leresche répond que la commune ne prévoit pas de créer elle-même une CEL, considérant que ce n'est pas son rôle. Il précise toutefois que les particuliers peuvent, à titre privé, conclure un contrat de partage d'énergie avec leurs voisins. M. Nicolas Gfeller suggère qu'il serait bien que la Municipalité explique à ses habitants comment fonctionne une CEL. M. François Leresche cite l'exemple de la commune de Vaud, qui a développé un modèle d'abonnement mensuel pour valoriser localement la production solaire mais il n'est pas certain qu'il s'agisse du rôle de la Municipalité. Il est conclu en soulignant qu'il s'agit d'un projet évolutif, dont la première étape consiste à équiper les bâtiments communaux, ce qui permettra ensuite d'envisager des extensions ou des collaborations locales.

M. Mathieu Leresche intervient pour rappeler un petit historique en Suisse. Par exemple en Valais, les communes produisent leur propre électricité : Cela n'est pas trop connus sur Vaud mais les cantons alpins produisent grâce à l'hydraulique. En plaine, les communes commencent à produire leur propre électricité grâce aux panneaux solaires, ce qui est aussi un avantage par rapport au coût du kwh

La parole plus demandée, la discussion est close. Le Président passe au vote et demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée. Ce n'est pas le cas. Il lit les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- Dans sa séance du 6 octobre 2025,
- Vu le préavis de la Municipalité,
- Oûi le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- Oûi le rapport de la commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 151'000.-, subventions non déduites, pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment du Collège et ses deux annexes.
2. De financer ces travaux par les liquidités courantes de la bourse communale.
3. De prendre acte que l'amortissement annuel sera couvert par un prélèvement au fonds pour la rénovation des bâtiments communaux.

Au vote, l'assemblée adopte le préavis 05/2025 à la majorité, avec 1 abstention.

**14. Divers et propositions individuelles**

Mme. Brigitta Mous-Vuurmans fait référence à l'enregistrement de la dernière séance et se demande si l'enregistrement de la séance a été bénéfique. Le Président explique que la précédente secrétaire n'a pas souhaité l'utiliser et qu'il sera effacé étant donné que le procès-verbal a été adopté. A ce sujet, le Président prie l'assemblée de l'excuser car il n'a pas explicitement demandé l'accord de chacun pour enregistrer la séance du jour. Il propose de supprimer l'enregistrement immédiatement si une personne s'oppose à ce que la présente séance soit enregistrée. Ce n'est pas le cas.

M. Jérôme Livet remercie la Municipalité pour son anticipation par rapport aux travaux pour la route de l'Enfer. Il se demande si un passage piéton est prévu pour traverser cette route afin de prendre le bus. M. Genton va se renseigner auprès de la commune de Tolochenaz et il donnera des réponses.

La parole n'étant plus demandée, il est 21h59. Monsieur Ivan Richard clôt la séance et invite les personnes présentes à un petit apéritif.

Le Président :

La Secrétaire :

Ivan RICHARD

Florence Choffat

Approuvé le 08.12.2025